

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

Procès-verbal

Séance du 8 septembre 2022 18h

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

PRÉSENTS : M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - Mme BROSSARD Isabelle - M. FAGOT Philippe - M. TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie - M. LINLAUD Vincent - M. GUIET Julien

ABSENTS EXCUSES : M. ROQUES Jean-Luc (procuration à M. CHAUSSEREAU) - Mme GRAVELLE Pascale (procuration à M. BERTRAND) - Mme SAÏDANI Taffathe (procuration à Mme MAROC) arrivée à 19h10 - Mme BERTHELOT Evelyne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe FAGOT

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022
- Révision du PLU pour mise en compatibilité avec le SCOT
- Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- Priorité des travaux à définir
- Dimensions et tarifs des concessions du cimetière
- Plan Communal de Sauvegarde
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 : adopté à l'unanimité.

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire rappelle les éléments suivants :

Il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Mise en compatibilité du PLU existant avec le SCOT
- Permettre de revoir les zones à urbaniser actuelles et futures

Il est précisé que conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L.103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021 ;

de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin de :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge ;
- Développer le territoire en assurant la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future ;
- Soutenir les activités économiques du territoire ;
- Pérenniser et dynamiser les services et les commerces ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines ;
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces urbains ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ;
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.
- Renforcer et valoriser la trame verte et bleue ;
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique ;
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire ;
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

de fixer, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal,
- Registre de concertation disponible en mairie,
- panneau d'affichage en mairie pour présenter l'avancement de l'étude,
- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima : une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

de décider, qu'à l'issue de la concertation, selon les articles L 103-6 et R 153-3 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;

de demander au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État et auprès du Président de la Communauté de Communes l'association des services de la collectivité, pour la révision du plan local d'urbanisme ;

de décider de consulter, conformément à l'article L 132-13 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques.

de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;

de décider que le document sera numérisé au format CNIG (conseil national d'information géographique) et que le maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;

d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;

d'autoriser le Maire, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

de décider que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement comme stipulé à l'article L 132-16 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale ;

Elle sera transmise pour information :

- au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
- au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
- aux maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
- aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.
- le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.
- au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
- aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
- et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile

Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- décide de prescrire la révision du PLU

- accepte toutes les propositions du Maire
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Opération de Revitalisation du Territoire

Jean-Luc Roques est allé aux différentes réunions sur l'ORT.

Une adhésion de principe peut apporter des aides supplémentaires sur les projets de revitalisation des communes.

Accord de principe du conseil.

Priorité des travaux à définir

Le Maire fait le point sur les travaux et projets en cours :

Rénovation salle des mariages : les travaux ont débuté, les ouvertures ont été changées lundi 5 septembre.

Voirie Rue Auguenaud : En attente des devis précis, subventions à déposer fin 2022 (60%)

Enfouissement Réseaux

Rue Maingaud : Convention et devis en cours de rédaction par la SOBECA, remise au SDEER mi-septembre

Rue du Vert Galant : Devis génie civil télécom : 14 218,81€ TTC

Dossier de subvention à déposer, prise en charge de 45% par le Département

Salle des fêtes

Estimation totale travaux et maîtrise d'œuvre : 329 616€ TTC

Subventions pouvant aller jusqu'à 80%, à déposer fin 2022

Voirie arboretum

Attente des devis

Pas de subvention donc lancement des travaux dès que possible

Aménagement traverse Rue Maine Forget

Pas de subvention car participation communale de 30% du coût des travaux.

Il est possible de déposer 2 dossiers de subvention début 2023 auprès de la DETR et DSIL, mais il faudra donner un ordre de priorité car il y a peu de chance que les 2 soient retenus la même année... 1 serait déjà très bien !

N'ayant pas encore assez d'éléments chiffrés pour délibérer, le conseil attend les devis précis pour voter les priorités.

Dimensions et tarifs des concessions du cimetière

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que les dimensions et par conséquent les tarifs des concessions de cimetière doivent être modifiés.

En effet, les dimensions fixées à une époque ne correspondent plus à la réalité des emplacements nécessaires actuels.

Le Maire propose donc de modifier les dimensions des concessions comme suit :

1 place : 2,50m x 1,50m = **3,75 m²**

2 places : 2,50m x 2,50m = **6,25 m²**

Le tarif des concessions ayant été fixés à 35€ le mètre carré pour 30 ans et 49€ pour 50 ans, les nouveaux tarifs seront de :

Concessions trentenaires :

1 place : 131,25€

2 places à 218,75€

Concessions cinquantenaires :

1 place : 183,75€

2 places : 306,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote les modifications des dimensions et des tarifs des concessions proposées.

Plan Communal de Sauvegarde

Le document avait déjà été réalisé mais n'est pas finalisé et non actualisé avec les coordonnées du nouveau conseil.

Pour rappel, quand il y a une catastrophe, c'est le maire et les conseillers qui doivent intervenir (relogements, accueil dans une salle des fêtes...)

Le maire est le directeur des opérations de secours.

Le Dicrim est le document qui regroupe les risques qui peuvent arriver sur la commune.

Il peut s'agir d'un apport de matériel, de points de rassemblement, de compétences...

(Personnes sous assistance respiratoire à connaître par exemple)

Savoir qui fait quoi.

Envoyer le document à tout le conseil, en parler aux associations.

Prévoir une date avant la fin de l'année.

Questions diverses

Le Maire a rendez-vous chez Maître Daeschler lundi 12 septembre pour le dossier Maignand.

M. Velez du SDEER viendra jeudi 15 septembre pour les différents projets (lampadaire solaire au terrain de boules, compteurs à supprimer, passage en leds).

Lundi 5 septembre : la commission voirie s'est réunie.

Rue sans souci : l'eau arrive de 2 rues et rentre chez une habitante, voir un spécialiste

Columbarium : devis de 10 208€ HT pour des cailloux lavés avec pavés tout le tour, conserver l'endroit pour les cendres au jardin du souvenir, pas d'obligation de mettre un bac pour les cendres.

Mettre un arbre qui fait tonnelle.

Impasse des fauvelles : sous les arbres, l'herbe pousse, c'est sale. Faire quelque chose de propre, minéral.

Evacuation des eaux : il y a un drainage qui part de la bouche d'égout qui va à la route de Pons.

Devis signé pour le passage d'une balayeuse 650€ pour une matinée - Semaine 40

La commune a une balayeuse d'entretien, pas de décapage.

Le château d'eau va être repeint intérieur et extérieur, prise en charge par Eau17.

Une proposition de fresque sur le haut a été demandée, pour 3 écussons de la commune le devis est de 10 000€. Refus du Conseil, ce n'est pas une priorité.

La commune n'a plus le droit de stocker des affaires dans le château d'eau.

Il y a 84 chaises en bois à sortir du château d'eau, il faut trier celles qui sont en bon état et celles abîmées. Faire venir un brocanteur professionnel ou savoir si quelqu'un de la commune en veut (gratuit). Les chaises sont à la commune. Il est possible de les stocker en haut de la mairie mais elles risquent d'y rester longtemps.

Le conseil décide de ne pas les garder si on n'en a pas l'utilité.

Les associations ont déjà récupéré des objets dans le château d'eau, la présidente du Club du chêne vert (présente) va en parler.

Le Maire donne la parole à Lise Barre, la présidente du Club du Chêne vert, présente à la réunion. Elle distribue un courrier du bureau à l'intention des conseillers. Les livres des bibliothèques de la salle du conseil ont été retirés et emportés à Emmaüs. Les membres de l'association n'ont pas été avertis et ils auraient souhaité récupérer leurs livres. C'est l'association qui était responsable du fonctionnement de cette bibliothèque, et qui était propriétaire des livres d'après elle. C'est anormal de ne pas avoir averti les gens.

Isabelle Maroc indique qu'elle a demandé à qui étaient les livres, et qu'il lui a été répondu qu'ils étaient à la commune. Ils ont donc simplement été proposés aux conseillers lors des dernières réunions.

Mme Maroc propose d'appeler Emmaüs. Philippe Fagot est d'accord pour aller les récupérer.

Les conseillers précisent à la présidente que personne ne voulait porter préjudice, qu'une erreur de communication a en effet été commise, mais que parler de vol et de malhonnêteté dans le courrier est démesuré.

Le Club du chêne vert revendique également la propriété d'au moins une des bibliothèques. Il faudra voir l'inventaire communal.

Le photocopieur ira au Comité des fêtes.

Arboretum : jachère fleurie

L'ACCA a droit à des jachères gratuites, le maire a demandé pour la commune pour avoir les graines gratuites, qu'on aurait en février-mars.

Un entrepreneur de Réaux pourrait faire le semis pour 1000€ pour un hectare.

Le pique-nique communal du dimanche 4 septembre a été très réussi, très convivial, 60 personnes.

Marche le matin, apéritif offert par la commune, les associations ont participé.

Pascale Gravelle s'est inscrite à une formation sur le budget.

Prochaine réunion : Jeudi 13 octobre 2022 à 18h

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 20h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,